



REPUBLIQUE FRANCAISE  
 COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE  
 VILLE DE SCHOELCHER



ARRETE N° 196  
 REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE  
 STATIONNEMENT A L'OCCASION DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT DE  
 CONDUITES EN ALIMENTATION EN EAU POTABLE (AEP) DANS LE  
 GIRATOIRE DU CASINO DE BATELIERE/GEANT SUR LE TERRITOIRE DE LA  
 COMMUNE DE SCHOELCHER

- **Le Maire ;**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants ;
- **Vu** le Code de la Route ;
- **Vu** l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 ;
- **Vu** la demande d'arrêté formulée par mail par Odyssi en date du 21 novembre 2024,
- **Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux de raccordement de conduites en alimentation en eau potable (AEP) dans le giratoire du Casino Batelière/Géant sur le territoire de la Ville de Schœlcher ;
- **Considérant** que pendant la durée du chantier, il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Du lundi 02 décembre 2024, de 21h au vendredi 06 décembre 2024 à 5h00 du matin, la circulation et le stationnement seront réglementés durant les travaux de raccordement de conduites en alimentation en eau potable (AEP) dans le giratoire du Casino Batelière/Géant sur le territoire de la Ville de Schœlcher.

**Article 2 :**

A cette occasion, la circulation ne sera pas interrompue. La circulation se fera en demi-chaussée. Les travaux seront réalisés par l'entreprise SARL ZOZIME.

**Article 3 :**

Toute contravention ou manquement aux dispositions fixées par le présent arrêté est passible de sanctions pénales et administratives.

**Article 4 :**

La Police Municipale sera chargée de l'application du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de l'exécutif et publié.

**Ampliation sera adressée à :**

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Madame la Directrice Réseaux, Environnement et Développement Durable
- Monsieur LEVY Sany

Fait à Schœlcher, le

25 NOV. 2024

Le Maire

P/Le Maire empêché  
 et par délégation,  
 La 3ème Adjointe

Marie GARON

